

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
28 septembre 2023
Date d'affichage
28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le deux octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures et deux minutes précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 15

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL et Annick CUISNIER.

Absents et excusés :

Pascaline LEGENDRE donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en son lieu et place.
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en son lieu et place.

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

VALIDATION DES TRAVAUX DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA CHARITE DE SAINT MARTIN

2023 - 58

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ses différentes rencontres avec l'association Culture et patrimoine et avec Madame Palonka-cohin conservatrice des antiquités et objets d'art de la Sarthe, en 2022.

Sur ses conseils, nous avons sollicités trois restaurateurs, et seulement une seule réponse nous est parvenue.

Le restaurateur fait état de non urgence pour la vierge du pont cependant la restauration du haut relief de la charité de Saint Martin est le plus urgent.

Le montant estimé en 2022 était de 4 512 € TTC et sera prévu au prochain budget primitif.

Monsieur le maire demande de bien vouloir valider ces travaux et l'autoriser à signer le devis de la restauratrice.

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 512,00 €	100 %
Subvention Etat	1 353,60 €	30 %
Conseil départemental	1 128,00 €	25 %
Commune	2 030,40 €	45 %
-		

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la restauration de la charité de Saint Martin.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir une déclaration préalable de travaux sur monuments historiques,

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au prochain budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

